

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU 01/03/2023

Délibération n° 2023/2102/03 du 21 février 2023

### HABITANTS DE LA COMMUNE

	Demi-journée (en semaine) de 9h à 14h ou de 14h à 19h	Journée (en semaine) de 9h à 19h	Week-end du samedi 9h au dimanche 19h	Grand week-end du samedi 9h au lundi 19h
Tarif ÉTÉ du 1er mai au 15 octobre	60 €	150 €	210 €	270 €
Tarif HIVER du 16 octobre au 30 avril	75 €	195 €	265 €	340 €
Option jardin privatif	+ 15 €	+ 20 €	+ 40 €	+ 50 €

Branchement externe + 30 € / jour

Option jardin privatif + 40€

Arrhes = 50 €

### PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE (HORS MARIAGE ET ANNIVERSAIRE)

	Demi-journée (en semaine) de 9h à 14h ou de 14h à 19h	Journée (en semaine) de 9h à 19h	Week-end du samedi 9h au dimanche 19h	Grand week-end du samedi 9h au lundi 19h
Tarif ÉTÉ du 1er mai au 15 octobre	70 €	235 €	330 €	380 €
Tarif HIVER du 16 octobre au 30 avril	90 €	295 €	405 €	460 €
Option jardin privatif	+ 20 €	+ 25 €	+ 50 €	+ 60 €

Branchement externe + 30 € / jour

Arrhes = 100 €

### ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

	Journée (en semaine) 9h à 19h	Week-end du samedi 9h au dimanche 19h
Tarif ÉTÉ Du 1er mai au 15 octobre	150 €	210 €
Tarif HIVER Du 16 octobre au 30 avril	195 €	265 €
Option jardin privatif	+ 20 €	+ 40 €

Branchement externe + 30 € / jour

Arrhes = 50 €

### Les modalités suivantes seront appliquées :

- Les habitants et les associations de la commune sont prioritaires pour réserver la salle,
- La location est gratuite pour les associations de la commune.
- Les associations communales devront établir leur calendrier de réservation.
- La municipalité met à disposition gracieusement la salle polyvalente pour les activités de la Paroisse Notre-Dame-des-Sources et au Regroupement des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bonnet, Davayat et Yssac.
- Un contrat de location sera établi dans tous les cas (y compris pour les occupations à titre gratuit).
- A la signature du contrat de location, dans le cas de location payante, un chèque d'arrhes devra être déposé pour valider la réservation (en cas d'annulation, la somme sera conservée par la Commune) ainsi qu'un chèque du solde de la location,
- A la signature du contrat de location, dans tous les cas, un chèque de caution de **1 000 €** sera demandé et demandé et encaissé en cas de dégradations.
- A la signature du contrat de location, dans tous les cas, un chèque de caution de **150 €** sera demandé et encaissé si des nuisances sonores sont signalées **au-delà de 22h30**.
- Une attestation de contrat d'assurance devra être fournie dans tous les cas.
- Les titulaires du contrat de location doivent être âgés d'au moins 25 ans.
- Lorsque le lundi est férié, le tarif week-end peut s'appliquer pour les 2 journées du dimanche et lundi, soit de dimanche 9h au lundi soir 19h.
- Une location à la demi-journée ou à la journée le week-end est possible sous conditions : les réservations s'effectueront uniquement **durant le mois précédant la date de l'évènement**.
- Les particuliers et associations extérieures devront se charger personnellement de l'élimination de leurs ordures ménagères (pas de bac prévu à cet effet).
- En cas de branchement relatif à l'alimentation de véhicules, structures ou matériel externe (camion frigorifique, structure gonflable...) **une redevance journalière d'un montant de 30 € sera due par le locataire**.
- La salle n'est pas louée pour le réveillon du 31 décembre.